



Membres en exercice	27
Membres présents	17
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/45

Objet : Convention d'archivage à passer avec le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Céline DUBOIS a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie-Laure LOYEZ, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Archives du CDG 34 est intervenue il y a 12 ans.

Il y a lieu de traiter les archives produites dans l'intervalle.

A cet effet, la municipalité a sollicité à nouveau les services de la Mission Archives en vue d'établir un diagnostic d'intervention pour le classement des archives de la Commune selon les normes en vigueur.

Le montant total de cette mission d'archivage s'élève à 49 640,00 €.

L'intervention aura lieu au plus tard 12 mois après approbation de la présente convention d'archivage à passer avec le CDG34.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'archivage pour les documents postérieurs à 1982 à passer avec le CDG34,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250728-202545-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie

dématérielle devant la préfecture de l'Hérault)
034-213403363-20250728-202545-DE
Date de réception : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025
citoyens sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.



ENTRE

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), représenté par son président, Monsieur Philippe VIDAL, agissant en vertu de la délibération du 2 novembre 2020 d'une part,

ET

la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, représentée par son maire, Monsieur Fabrice SOLANS, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Commune de Villeneuve-lès-Béziers décide de faire appel à la MISSION ARCHIVES CDG 34 pour assurer le classement et l'archivage de ses archives contemporaines (documents postérieurs à 1982).

ARTICLE 2 : Le CDG 34 s'engage, pour assurer cette prestation, à mettre à la disposition de la commune de Villeneuve-lès-Béziers un archiviste pour une durée de 103 jours, conformément à la *Proposition préalable à l'intervention* établie le 2 avril 2025 (Cf. Proposition ci-jointe).

ARTICLE 3 : La durée de la mission pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non révélés à l'occasion du diagnostic apparaissent au cours du classement.

ARTICLE 4 : La mission de l'archiviste consistera à :

- collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur,
- rédiger des instruments de recherche,
- initier les services municipaux aux techniques d'archivage.

ARTICLE 5 : Le suivi de l'archivage pourra être assuré par une prestation de maintenance consistant à :

- collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives produites depuis la dernière intervention de l'archiviste,
- mettre à jour les instruments de recherche.

ARTICLE 6 : Afin de ne pas pénaliser son activité quotidienne, les archives contemporaines seront traitées au sein de la collectivité. En cas d'espace insuffisant ou en raison de conditions inadéquates et en accord avec la collectivité, les archives contemporaines pourront être transportées dans l'antenne du CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers pour les travaux de tri et d'inventaire.

ARTICLE 7 : La date du début de l'intervention sera communiquée par courrier à la collectivité de Villeneuve-lès-Béziers au moins un mois avant l'arrivée de l'archiviste.

ARTICLE 8 : La collectivité s'engage à fournir, lors de la signature de la présente convention et au plus tard un mois avant l'intervention de l'archiviste, le dossier technique amiante (DTA) et sa fiche récapitulative de tous les bâtiments conservant des archives postérieurs avant 1997. La collectivité devra mettre en œuvre les actions correctives nécessaires le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250728-202545-DE
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025



- ARTICLE 9 :** La commune veillera à fournir à l'archiviste de la MISSION ARCHIVES CDG 34 des locaux répondant aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur et mettra à sa disposition le mobilier, le matériel et les ressources humaines nécessaires à son travail.
- ARTICLE 10 :** Le CDG 34 se réserve le droit de suspendre l'intervention si des contaminations fongiques ou par des insectes, rongeurs et autres nuisibles sont avérées. La commune devra faire procéder à la décontamination des archives avant tout traitement par la MISSION ARCHIVES CDG 34.
- ARTICLE 11 :** Les travaux s'effectueront sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Archives départementales de l'Hérault.
- ARTICLE 12 :** La destruction matérielle des documents qui auront fait l'objet d'un visa d'élimination sera effectuée par la commune et à sa charge.
- ARTICLE 13 :** Le Conseil départemental de l'Hérault participant financièrement au fonctionnement de la MISSION ARCHIVES CDG 34, le tarif journalier est de 480 €.
Le coût estimatif de la mission est fixé à 103 jours d'intervention × 480 euros, + 200 euros de diagnostic soit 49 640 euros.
- ARTICLE 14 :** Le tarif de l'intervention sera révisé chaque année.
- ARTICLE 15 :** La MISSION ARCHIVES CDG 34 s'engage à débiter l'intervention dans les 12 mois qui suivent la réception de la présente convention signée par la collectivité.
- ARTICLE 16 :** La facturation sera effectuée auprès de la collectivité par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.
- ARTICLE 17 :** La commune autorise la mise en ligne des instruments de recherche produits par la MISSION ARCHIVES CDG 34 sur les sites Internet du CDG 34 et des Archives départementales de l'Hérault.
- ARTICLE 18 :** La présente convention est valable pour la période d'intervention de l'archiviste.
Les parties pourront pour des motifs avérés et d'un consentement mutuel la résilier, en respectant un délai de préavis de quinze jours par courrier recommandé, avec accusé de réception.
- ARTICLE 19 :** En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, faute de règlement amiable, compétence sera donnée au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Villeneuve-lès-Béziers, le

Le Maire de la commune de Villeneuve-lès-Béziers,

Fabrice SOLANS

Lu et approuvé

Occurrence de réception en préfecture
034-213403363-20250728-202545-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

Fait à Montpellier, le

Le Président du CDG 34,
Philippe VIDAL

Lu et approuvé



ENTRE

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), représenté par son président, Monsieur Philippe VIDAL, agissant en vertu de la délibération du 2 novembre 2020
d'une part,

ET

la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, représentée par son maire, Monsieur Fabrice SOLANS, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du
d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Commune de Villeneuve-lès-Béziers décide de faire appel à la MISSION ARCHIVES CDG 34 pour assurer le classement et l'archivage de ses archives contemporaines (documents postérieurs à 1982).

ARTICLE 2 : Le CDG 34 s'engage, pour assurer cette prestation, à mettre à la disposition de la commune de Villeneuve-lès-Béziers un archiviste pour une durée de 103 jours, conformément à la *Proposition préalable à l'intervention* établie le 2 avril 2025 (Cf. Proposition ci-jointe).

ARTICLE 3 : La durée de la mission pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non révélés à l'occasion du diagnostic apparaissent au cours du classement.

ARTICLE 4 : La mission de l'archiviste consistera à :

- collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur,
- rédiger des instruments de recherche,
- initier les services municipaux aux techniques d'archivage.

ARTICLE 5 : Le suivi de l'archivage pourra être assuré par une prestation de maintenance consistant à :

- collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives produites depuis la dernière intervention de l'archiviste,
- mettre à jour les instruments de recherche.

ARTICLE 6 : Afin de ne pas pénaliser son activité quotidienne, les archives contemporaines seront traitées au sein de la collectivité. En cas d'espace insuffisant ou en raison de conditions inadaptées et en accord avec la collectivité, les archives contemporaines pourront être transportées dans l'antenne du CDG 34 à Cazouls-lès-Béziers pour les travaux de tri et d'inventaire.

ARTICLE 7 : La date du début de l'intervention sera communiquée par courrier à la collectivité de Villeneuve-lès-Béziers au moins un mois avant l'arrivée de l'archiviste.

ARTICLE 8 : La collectivité s'engage à fournir, lors de la signature de la présente convention et au plus tard un mois avant l'intervention de l'archiviste, le dossier technique amiante (DTA) et sa fiche récapitulative de tous les bâtiments conservant des archives constitués avant 1997. La collectivité devra mettre en œuvre les actions correctives nécessaires le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250728-202545-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception en préfecture : 01/08/2025



- ARTICLE 9 :** La commune veillera à fournir à l'archiviste de la MISSION ARCHIVES CDG 34 des locaux répondant aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur et mettra à sa disposition le mobilier, le matériel et les ressources humaines nécessaires à son travail.
- ARTICLE 10 :** Le CDG 34 se réserve le droit de suspendre l'intervention si des contaminations fongiques ou par des insectes, rongeurs et autres nuisibles sont avérées. La commune devra faire procéder à la décontamination des archives avant tout traitement par la MISSION ARCHIVES CDG 34.
- ARTICLE 11 :** Les travaux s'effectueront sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Archives départementales de l'Hérault.
- ARTICLE 12 :** La destruction matérielle des documents qui auront fait l'objet d'un visa d'élimination sera effectuée par la commune et à sa charge.
- ARTICLE 13 :** Le Conseil départemental de l'Hérault participant financièrement au fonctionnement de la MISSION ARCHIVES CDG 34, le tarif journalier est de 480 €.
Le coût estimatif de la mission est fixé à 103 jours d'intervention × 480 euros, + 200 euros de diagnostic soit 49 640 euros.
- ARTICLE 14 :** Le tarif de l'intervention sera révisé chaque année.
- ARTICLE 15 :** La MISSION ARCHIVES CDG 34 s'engage à débiter l'intervention dans les 12 mois qui suivent la réception de la présente convention signée par la collectivité.
- ARTICLE 16 :** La facturation sera effectuée auprès de la collectivité par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.
- ARTICLE 17 :** La commune autorise la mise en ligne des instruments de recherche produits par la MISSION ARCHIVES CDG 34 sur les sites Internet du CDG 34 et des Archives départementales de l'Hérault.
- ARTICLE 18 :** La présente convention est valable pour la période d'intervention de l'archiviste.
Les parties pourront pour des motifs avérés et d'un consentement mutuel la résilier, en respectant un délai de préavis de quinze jours par courrier recommandé, avec accusé de réception.
- ARTICLE 19 :** En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, faute de règlement amiable, compétence sera donnée au tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Villeneuve-lès-Béziers, le

Le Maire de la commune de Villeneuve-lès-Béziers,

Fabrice SOLANS

Reçu en préfecture
034-213403363-20250728-202545-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025

Lu et approuvé

Fait à Montpellier, le

Le Président du CDG 34,
Philippe VIDAL

Lu et approuvé